

PERIGNY, le 6 juin 2005

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. - 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

I N S T A L L A T I O N S C L A S S E E S
P O U R L A P R O T E C T I O N D E
L ' E N V I R O N N E M E N T

—————
CET de Clérac
Tierce expertise

Rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire,
Inspecteur des installations classées

Par transmission du 1^{er} juin 2005, M le Préfet nous demande de préparer en projet d'arrêté à la Sté SOTRI VAL, la réalisation de deux analyses critiques de l'étude d'impact concernant :

- 1 - l'examen de la mise en relation possible des deux nappes d'eau
- 2 - l'éventuelle responsabilité du CET dans la dégradation constante des eaux du Placin.

Par jugement prononcé le 28 avril 2005, le Tribunal Administratif de Poitiers annule la délibération du 31 octobre 2003 par laquelle le Conseil Municipal de Clérac a approuvé la révision du Plan d'Occupation applicable sur la commune.

Parmi les éléments ayant étayé la décision l'impact du CET de Clérac sur la qualité des eaux potables et celles du Placin nécessite une démonstration indiscutable, les arguments de l'étude d'impact étant jugés insuffisants.

Afin de permettre à la commune d'étayer sa décision dans le cadre de la révision en cours du PLU, nous proposons d'imposer à la Sté SOTRI VAL de présenter deux tierces expertises, par arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'art. L 512.7 du Code de l'Environnement et de l'art. 18 du décret n° 77.1133, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.